



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chaumont, le 15 avril 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arrêté préfectoral portant autorisation d'opérations de destruction de sangliers en vue de la protection des cultures agricoles dans le département de la Haute-Marne

L'augmentation constante de la population de sangliers observée ces dernières années a un impact aussi bien sur les cultures agricoles que sur la biodiversité.

De plus, l'absence totale de fructification forestière en 2021, engendrant une absence de fructification résiduelle au cours du premier semestre 2022, ne permet pas de maintenir les animaux au cœur des massifs forestiers. Ainsi, les sangliers provoquent en ce moment de très nombreux dégâts, qu'ils soient agricoles, forestiers ou à la biodiversité.

Ces éléments ont conduit à la nécessité de prendre un arrêté général autorisant, conformément au code de l'environnement, les chasseurs à pratiquer des tirs de destruction de l'espèce sanglier de jour uniquement et à poste fixe, en complément des tirs de nuit pratiqués par les lieutenants de louveterie.

Par conséquent, chaque exploitant agricole pourra demander à des chasseurs de procéder à des tirs à l'affût de l'espèce sanglier uniquement, et ce jusqu'au 31 mai.

Une déclaration (jointe en annexe) doit préalablement être adressée à la Direction départementale des territoires, soit par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de la Haute-Marne
82 Rue du Commandant Hugueny
CS 92087
52903 Chaumont cedex 9

soir par mail, à l'adresse : ddt-sef@haute-marne.gouv.fr

Contact presse :

Lysiane BRISBARE - 03 25 30 22 54/06 86 80 52 55



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

**Déclaration
de tir de sanglier avec prélèvement
sur parcelles semées
entre le 1^{er} avril et 31 mai 2022**

| | |
|--|---|
| Je, soussigné (Nom-Prénom) | |
| Adresse : | |
| Code postal - commune | |
| N° téléphone (fixe/portable) | |
| Adresse électronique | |
| Agissant en qualité de : <i>(rayer les mentions inutiles)</i> | Propriétaire / Détenteur du droit de chasse |
| Numéro matricule du plan de chasse sanglier | |

Sollicite l'autorisation de tirer le sanglier en protection des parcelles suivantes :
(Plusieurs parcelles peuvent constituer un même lot si elles sont contiguës, sur la même commune et cultivée par la même exploitation agricole)

| | |
|---------------------------------------|--|
| Lot de parcelles (1) | |
| Commune de situation | |
| Nom de l'exploitation agricole du lot | |
| N° PAC du lot de parcelle(s) | |
| Nature le la culture | |

| | |
|---------------------------------------|--|
| Lot de parcelles (2) | |
| Commune de situation | |
| Nom de l'exploitation agricole du lot | |
| N° PAC du lot de parcelle(s) | |
| Nature le la culture | |

| | |
|---------------------------------------|--|
| Lot de parcelles (3) | |
| Commune de situation | |
| Nom de l'exploitation agricole du lot | |
| N° PAC du lot de parcelle(s) | |
| Nature le la culture | |

| | |
|-----------------------------|--|
| Lot de parcelles (4) | |
| Commune de situation | |

| | |
|---------------------------------------|--|
| Nom de l'exploitation agricole du lot | |
| N° PAC du lot de parcelle(s) | |
| Nature de la culture | |

Pour le nombre maximum de chasseurs ayants droits postés en simultané suivant :

| | |
|---|--|
| Nombre maximum de chasseurs postés en simultané | |
|---|--|

- J'atteste sur l'honneur disposer de l'autorisation du ou des exploitants agricoles à intervenir sur leurs parcelles dans le cadre de la destruction par tir des sangliers, susceptibles d'occasionner des dégâts en période de semis ;
- Je m'engage à mettre en œuvre les mesures administratives de destruction conformément aux conditions prescrites ci-dessous :
 - Réaliser les tirs à balle à partir de postes fixes disposés à plus de 150 mètres des habitations, dans les parcelles ci-dessus ou à moins de 20 mètres de la bordure de celles-ci.
 - Tirer uniquement de jour (1 heure maximum avant l'heure locale de lever du soleil à 1 heure maximum après l'heure locale de coucher du soleil)
 - Etre porteur de cette déclaration et de mon permis de chasser validé pour la saison en cours, pour tous chasseurs intervenants, dans la limite du nombre de tireurs fixé ci dessus
- Je m'engage à déclarer à la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne, le bilan des prélèvements opérés dans le cadre de l'autorisation délivrée au plus tard le 15 juin 2022.

| | | |
|--|----|--|
| Fait à | le | |
| Signature du responsable du territoire de chasse | | |
| | | |

A remplir par le demandeur et à retourner à :

**La Direction départementale des territoires de la Haute-Marne
82, Rue du Commandant Hugueny – CS 92087 – 52903 CHAUMONT cedex 9
ddt-sef@haute-marne.gouv.fr**

(toute demande incomplète ou illisible sera systématiquement retournée)

**COMPTE-RENDU DES
PRELEVEMENTS DE SANGLIERS
POUR L'ANNEE 2022**

A retourner pour le 15 juin 2022
Y compris si résultat NEANT
à la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne
82 Rue du Commandant Hugueny – CS 92087 – 52903 Chaumont cedex 9

Nom du titulaire de l'autorisation :

Adresse :

| Espèce | Nombre de sangliers abattus | Observations |
|---------------|------------------------------------|---------------------|
| Sangliers | | |

A....., le.....

Signature